



Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 8 avril 2025

N°2025/04-0058

L'an 2025, le 08 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 26 mars 2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 26 mars 2025.

Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Marc De VALICOURT, M. Claude COUMAT, M. Benoît AUGUIN, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Gilles CHAUVIN donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,
M. Hervé BAYARD donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURDIEU,
M. Denis CAPDEVILLE donne pouvoir à M. Jean-Louis DARRIEUTORT,
M. Philippe DE MARNIX donne pouvoir à Mme Marina BANCON,
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à Mme Catherine PICQUET,
Mme Danielle KUBLER donne pouvoir à M. Pierre MALLET,
Mme Emilie LABEYRIE donne pouvoir à M. Benoît AUGUIN,
Mme Françoise LATRABE donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,



M. Jean-Baptiste SAVARY donne pouvoir à Mme Céline PIOT,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU.

Mme Ghislaine LALLAU a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Dotation de Solidarité Communautaire 2025.

Nomenclature Acte :

7.6.1 – Contributions budgétaires aux communes

Rapporteur : Frédéric CARRERE

Pour mémoire l'institution d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) est facultative hormis pour les EPCI signataires d'un contrat de ville et ne disposant pas d'un pacte financier et fiscal.

Le montant de la DSC s'élève à **1 200 000 €**.

Les critères de répartition de la DSC de Mont de Marsan Agglomération tels que définis lors du conseil communautaire de 7 juillet 2022 tiennent compte :

- **de l'écart de revenu par habitant** de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI, pondéré par la population : **critère obligatoire : Il représente 350 000 €**
- **de l'insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant** de la commune par rapport au potentiel financier ou fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, pondéré par la population : **critère obligatoire. Il représente 350 000 €**
- **de la population en territoire prioritaire** : critère « politique de la ville » ciblant les quartiers pauvres de notre agglomération : **il représente 100 000 €**
- **de l'effort fiscal pondéré par la population** : critère de redistribution aux communes en fonction de la pression fiscale appliquée (les communes à faible effort fiscal disposent d'un pouvoir de taux plus large et donc bénéficieront moins de DSC sur ce critère) : **il représente 200 000 €**
- **de la solidarité financière** qui se traduit par une modulation de l'attribution de **200 000 €** en fonction de la santé financière des communes évaluée à travers une grille de cotation de 10 ratios qui permettent de caractériser la santé financière. Pour rappel la commune de Bostens eu égard à son niveau de Dsc/hab élevé (76 € par hab contre 21€ par hab pour la moyenne) n'est pas éligible sur ce critère solidarité
- **de l'impact environnemental** : critère spécifique appliqué chaque année sur le montant final obtenu pour chaque commune : il permet d'identifier annuellement les participations des communes aux dépenses environnementales notamment aux financement des containers enterrés sur chaque commune souhaitant leurs mises en place.



L'ensemble de ces critères seront observés chaque année à partir des fiches DGF de l'année n-1 et des fiches de situation financière DGFIP n-1.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-28-4,

Vu la délibération du 07 juillet 2022 ayant modifié les critères de répartition de la DSC

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 31 mars 2025

Considérant la nécessité d'actualiser les critères de calcul de la DSC pour l'année 2025

Approuve le montant de 1 184 287 € de la DSC pour 2025

Approuve les critères de répartition et les montants par communes comme suit :

Repartition	350 000	350 000	100 000	200 000	200 000	1 200 000					
En %	29,17%	29,17%	8,33%	16,67%	16,67%	100,00 %					
Communes	Potentiel fiscal * pop (écart)	revenus/ha b * pop (écart)	population territoire prioritaire	Effort fiscal (écart)	correction Solidarité	Total	Impact environnemental	DSC 2025	Part	DSC/Hab	Évol/2024 avant impact env
Benquet	13 214	9 320	0	10 379	2 000	34 913		34 912,72	2,95%	18 €	-1 246 €
Bostens	1 655	1 342	0	12 910	0	15 907		15 907,16	1,34%	73 €	-542 €
Bougue	6 347	4 902	0	11 529	24 000	46 777		46 777,33	3,95%	52 €	190 €
Bretagne	11 660	9 823	0	11 547	2 000	35 029		35 029,10	2,96%	21 €	-1 277 €
Campagne	6 454	5 891	0	9 842	24 000	46 186		46 186,00	3,90%	45 €	697 €
Campet	3 805	3 466	0	8 911	2 000	18 181	-3 311	14 870,02	1,26%	27 €	-145 €
Gaillères	4 908	4 099	0	11 001	8 800	28 808		28 807,84	2,43%	43 €	-389 €
Geloux	5 609	4 414	0	16 930	8 800	35 753		35 752,73	3,02%	49 €	-16 185 €
Laglorieuse	3 900	2 940	0	10 783	24 000	41 622		41 622,35	3,51%	70 €	17 561 €
Lucbardez	4 239	3 532	0	11 791	24 000	43 563	-3 552	40 010,70	3,38%	68 €	2 484 €
Mazerolles	4 319	2 174	0	11 168	24 000	41 661		41 661,06	3,52%	60 €	2 541 €
Mont de marsan	193 149	203 629	68 480	12 481	24 000	501 738		501 738,47	42,37%	15 €	966 €
Poydesseaux	7 476	5 925	0	11 199	8 800	33 401		33 401,01	2,82%	36 €	-1 051 €
Saint Avit	3 884	3 442	0	7 910	2 000	17 236	-3 474	13 762,29	1,16%	19 €	-719 €
Saint martin	10 057	8 785	0	11 607	2 000	32 448		32 448,44	2,74%	23 €	-490 €
Saint Perdon	10 721	10 674	0	9 509	2 000	32 905		32 904,96	2,78%	19 €	-415 €
Saint pierre du mont	54 841	62 771	31 520	10 045	8 800	167 976		167 976,28	14,18%	16 €	3 134 €
Uchaq et parentis	3 763	2 872	0	10 460	8 800	25 894	-5 376	20 518,30	1,73%	33 €	-361 €
	350 000	350 000	100 000	200 000	200 000	1 200 000	-15 713	1 184 287	100,00%	21 €	4 755 €

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le 25/04/2025

ID : 040-244000808-20250408-2025_04_0058-DE



**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE.**

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).